



Département de la Dordogne

Commune de Terrasson Lavilledieu

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'acheteur (pouvoir adjudicateur) :

Ville de Terrasson-Lavilledieu
Espace Charles de Gaulle
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Tél : 05 53 51 47 00

Objet du marché :

MAPA N°2020-06 « Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire »

Procédure de passation :

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Ce marché est composé de 14 lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Viandes fraîches, boucherie et charcuterie
2	Volailles fraîches
3	Fruits et légumes frais
4	Produits laitiers BOF
5	Produits surgelés
6	Epicerie
7	Poissons de la mer et d'eau douce surgelés et frais
8	Pain blanc
9	Bœuf et Veau Bio
10	Poulet Bio
11	Fruits et légumes Bio
12	Produits laitiers et BOF Bio

13	Produits surgelés Bio
14	Epicerie Bio

Durée :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er}/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le DCE peut être retiré sur le profil acheteur de la ville de Terrasson-Lavilledieu à l'adresse suivante :

www.marchespublics.dordogne.fr

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de leur mise en œuvre précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Offres :

- Les offres devront être rédigées en français ou traduite en français.
- Date limite de remise des offres : **16 / 11 / 2020 à 12h00**
- Délai de validité des offres : 180 jours

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : **23 / 10 / 2020**

Voies de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur. Soit le Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet - CS21490
33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.